



Arrêté de voirie portant permis de stationnement n° 93-2026

LE MAIRE DE BOLLWILLER,

VU la demande en date du 29/06/2026 par laquelle la régie de l'eau m2A à MULHOUSE, pour le compte de la société SCLTP, 11 rue des Chants des Oiseaux à BLOTZHEIM, demande l'autorisation de poser une base de vie en face du 28 A route de Guebwiller à BOLLWILLER, du 06/07/2026 au 06/11/2026 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la configuration des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pose d'une base de vie sur le domaine public en face du 28 A route de Guebwiller à BOLLWILLER du 06/07/2026 au 06/11/2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire est responsable de la mise en place d'une signalisation adéquate en amont et sur le chantier. Il devra inviter les piétons à utiliser un autre passage.

Article 3 - Redevance

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera à verser.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la pose de cet engin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour la seule période mentionnée dans la présente autorisation.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOLLWILLER

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BOLLWILLER, le 06/07/2026

Le Maire



Jean-Paul JULIEN



Diffusion

La Commune de BOLLWILLER affichage

M. le Sous-Préfet de MULHOUSE

Monsieur le président du Conseil Général du Haut-Rhin, Direction des routes et des Transports

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ

La Brigade Verte de SOULTZ

Régie de l'Eau de la M2A

Ets SCLTP à BLOTZHEIM